

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit mars deux mil vingt-et-deux ; se sont réunis dans la Mairie de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

Membres titulaires :

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine DERDLIAN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membres Présents : 13

Membres Absents excusés avec pouvoir : 2

Mme Hubry donne pouvoir à Mme Loiseau

Mr Ledoux donne pouvoir à Mr Bléry

Membres Absents excusés sans pouvoir : 0

DÉTERMINATION DU QUORUM

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, vérifie les conditions de quorum :

13 Présent(s)

2 Procuration(s)

0 Absent(s)

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçu et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En son article L 2121-15, le Code Général des Collectivités Territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Mme DERDLIAN Ludivine , secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DE DÉSIGNER Mme DERDLIAN Ludivine comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE » **D'ADOPTER** le compte-rendu de la séance du 14 janvier 2022.

DELIBERATION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU SEZEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier du SEZEO daté du 1^{er} février 2022. Il est demandé à la Commune de Lieuvillers de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Angicourt.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;

Vu les statuts du SEZEO ;

Vu la délibération di 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification) ;

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt ;

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette même commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées ;

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délais de trois mois ;

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO ;
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ;

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la commune d'Angicourt et de son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE NOTE de la procédure prévue par l'article L 5211-18 du CGCT exposé par Monsieur le Maire.

DONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune demande une participation de 22 euros pour les conjoints(es) qui souhaitent participer aux repas des aînés.

Afin d'accepter les chèques, la Commune se doit de prendre une délibération. Elle encaissera les chèques au compte d'imputation 7713.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	0
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 « VOIX POUR », 0 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'encaissement des chèques.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION ET D'ÉPENDAGE DES DIGESTATS SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la société BIO GAZ60 du Plateau Picard a déposé en Préfecture une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation sur la Commune de Lieuvillers.

A cet effet, une consultation du public a été ouverte dans la commune de Lieuvillers où le dossier a pu être consulté du 18 février au 18 mars 2022 inclus, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le public a formulé ses observations sur un registre ouvert en mairie ou adresser un courrier à la préfecture, ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation du public, soit le 18 mars 2022. L'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du Conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes concernées par les risques et inconvénients (cinquante et une communes).

Après échange entre les différents élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Lieuvillers est concernée par le plan d'épandage et qu'elle est amenée à donner son avis par délibération ;

CONSIDERANT que la société BIOGAZ 60 du Plateau Picard s'engage à respecter les différentes conventions établies avec la commune notamment le contournement du village.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération ayant donné les résultats suivants :

Type de Scrutin	Ordinaire
Votants	15
Abstention, Blanc, Nul, Refus de prendre part au vote	1
Suffrages exprimés	14
Pour	12
Contre	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 « VOIX POUR », 2 « VOIX CONTRE »
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable quant au plan d'épandage de digestat (51 communes concernées) compris dans la demande d'enregistrement de la société BIOGAZ 60 du Plateau Picard en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation à Lieuvillers.

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSENTATION DES DIVERS PROJETS DES COMMISSIONS

Permanence des élus pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 19 heures.

Tableau pour la permanence du 10 avril 2022

CRENEAU HORAIRE	Président	Assesseur	Assesseur
8h00 à 10h30	Chrétien Emmanuel	Crébois Stéphanie	Guéné Valérie
10h30 à 13h00	Lescure Eric	Galle Romaric	Glowacki Flora
13h00 à 15h30	Carlier Hélène	Rousseau Pierre	Dumortier Loic
15h30 à 19h00	Bléry Xavier	Loiseau Aurore	Ledoux Vincent

Tableau pour la permanence du 24 avril 2022

CRENEAU HORAIRE	Président	Assesseur	Assesseur
8h00 à 10h30	Galle Romaric	Crébois Stéphanie	Guéné Valérie
10h30 à 13h00	Derdlian Ludivine	HUBRY Séverine	Rousseau Pierre
13h00 à 15h30	Négi Michaël	Carlier Hélène	Derdlian Ludivine
15h30 à 19h00	Loiseau Aurore	Lescure Eric	Chrétien Emmanuel

Subventions :

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de régularisation de subvention pour les caméras a été acceptée par le Département et que la somme de 18 750 € a été versée.

La demande de subvention faite auprès de l'état concernant la réfection de la réserve incendie située « rue de la croisette » a été acceptée, les travaux devraient commencer au mois de Juin.

Rousseau Pierre : il y a des sacs poubelles dans un champ à proximité de la mare aux saules.

Dumortier Loïc : plusieurs arbustes ont disparu dans les champs

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.